

### Procès-verbal

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# Séance du 04 septembre 2023

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

<u>Présents</u>: M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, Mme BOURDIN Isabelle, M. POISSON Daniel, Mme POULLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, Mme LAPIE-BEUNEL Liza, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice

<u>Absents excusés</u>: Absents non-excusés:

Secrétaire de séance : Madame LECERF Fabienne

<u>Date de convocation</u>: 29 août 2023 <u>Date d'affichage</u>: 07 septembre 2023 <u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 14

Présents : 11 Pouvoirs : 2 Votants : 13

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur Daniel POISSON est choisi comme secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- 1. Décision du maire par délégations ;
- 2. RPQS 2022;
- 3. Nomination membres Jury d'assise ;
- 4. Proposition tarifaire droit de place Cirque;
- 5. Terrain Chemin de la Potinière avis du conseil pour acquisition ;
- 6. Ferme du marais saisine Conservatoire du Littoral -avis du conseil municipal;
- 7. Plan de sauvegarde communal;
- 8. Affaires diverses.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 19 juillet 2023 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame FAUTRAT Aurélie, 1ère adjointe.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

# **ADOPTÉE A LA MAJORITE**

	Contre: 0	Abstention: 0	Pour : 13
--	-----------	---------------	-----------

## 1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-53	10 juillet 2023	Commande publique	Leclerc- ordinateur portable – bureau CNI	817.95 €

202	3-54	24 août 2023	Commande publique	Poisson Bennes Environnement-ventes de mains chaines-crochets	259.20€
2023-	55	24 août 2023	Commande publique	JS Fournitures- grattoir à roue	366.38€
2023-	56	24 août 2023	Commande publique	SAMSIC- nettoyage fenêtres Espace culturel	768.68€

Monsieur QUESNEL détaille au conseil les différentes dépenses. Monsieur RAFFESTIN réitère sa demande pour avoir un total des dépenses

Arrivée de Madame Aurélie FAUTRAT et Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS à 18 h 36.

Un échange a lieu sur les horaires des prochaines séances de conseil municipal : 18h30 ou 19 h 00 ?

Il est décidé des séances à 18 h 30 jusqu'en octobre prochain suivant les disponibilités de chacun.

### 2- RPQS 2022

#### Rapporteur : Monsieur CREVEL Paul

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2022, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2022 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Madame LERAUX, secrétaire, explique à Monsieur RAFFESTIN, nouveau conseiller municipal, l'obligation de l'élaboration et le vote d'un RPQS communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le RPQS 2022.

Contre: 0	Abstention: 0	Pour : 13
-----------	---------------	-----------

**DELIBERATION N°2023/04/09-01** 

### 3- Nomination membres – Jury d'assises

**Rapporteur: Monsieur QUESNEL Bruno** 

- VU, le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1;
- **VU,** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;
- **VU,** la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;
- **VU,** l'arrêté du Préfet de la Manche du 28 avril 2023 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de la Manche pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** sur les prescriptions de la Préfecture de la Manche relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

**EXPLIQUE** que pour palier au retard pris, la commune a procédé au tirage au sort suivant les dispositions précitées.

SONT tiré(e)s au sort :

- 1) Monsieur DESMORTREUX Michel;
- 2) Madame VALOGNES Sylvie;
- 3) Monsieur DURAND Raymond.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 APROUVE le tirage au sort du Jury d'Assises issus de la liste électorale via le logiciel JVS-Mairistem, qui donne le résultat ci-dessus.

Contre: 0	Abstention: 0	Pour : 13
-----------	---------------	-----------

### 4- Proposition tarification droit de place Cirque

### **Rapporteur: Monsieur QUESNEL Bruno**

Suite à l'autorisation délivrée par M. le Maire pour des représentations du cirque itinérant « EUROPA » au cours du mois d'août, il est nécessaire de déterminer un tarif journalier pour stationnement sur le domaine public.

Après échanges auprès d'autres communes, Il est proposé au conseil municipal de facturer ces jours de stationnement comme suit :

- Stationnement journalier « cirque petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque 2 mâts » : 88 € / jour

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs de :
- Stationnement journalier « cirque petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque 2 mâts » : 88 € / jour

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 13	
----------------------------------	--

**DELIBERATION N°2023/04/09-03** 

Pour l'année 2024, lors du vote des tarifs communaux, il sera prévu d'acter également pour des tarifs de représentations de « spectacle- guignol »

## 5- Terrain chemin de la Potinière - avis du conseil municipal pour acquisition

Monsieur le Maire informe le conseil de l'information transmise par l'étude notariale de Montmartin-sur-Mer concernant la mise en vente d'un terrain sis « chemin de la Potinière » cadastré section AN n°167 d'environ 6 037 m2, au prix de 7 000 € net vendeur et environ 1 600 € de frais d'actes, ce terrain pourrait être utilisé pour des parkings communaux lors du festival de Chauffer dans la Noirceur et pour également désengorger le stationnement des résidents des parcs de loisirs des alentours.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce terrain.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section AN n°167 sise Chemin de la Potinière à Montmartin-sur-Mer;
- A CONDITION que ce terrain ne soit pas loué au jour de la signature de l'achat
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,

Contre : 0	Abstention : 1	Pour: 12

**DELIBERATION N°2023/04/09-04** 

Monsieur le Maire indique également la possibilité de conclure des baux d'une durée de 1 an renouvelable tacitement pour les surfaces de terres inférieures à 1 hectare.

## 6- Ferme du marais – saisine Conservatoire du Littoral – avis du conseil municipal

#### **Rapporteur: Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du rachat de la Ferme du Marais par le Conservatoire du littoral, il a été proposé aux propriétaires un rachat avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2023. Cette disposition va permettre aux propriétaires d'étudier leur projet de relocalisation en ayant l'assurance de l'engagement financier du Conservatoire du Littoral.

La promesse d'achat porte sur les parcelles cadastrées ZH 101 sise commune de REGNEVILLE SUR MER, AB 5,6,15,16,19,20,281,282,283,284, AC39,40 et 156 sises commune de MONTMARTIN SUR MER d'une superficie totale de 10ha 59a 21ca, en valeur libre de toute occupation. Préalablement à la signature de cet accord et conformément aux dispositions de l'article L322.1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire doit recueillir l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de ce bien par leurs services.

Il est donc proposé au conseil de communiquer son avis :

# Après l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• ACCEPTE le rachat par le Conservatoire du Littoral de la ferme du Marais ;

Contre: 1 Abstention: 4 Pour: 8

**DELIBERATION N°2023/04/09-05** 

### 7- Plan Communal de Sauvegarde

## Rapporteur : Madame FAUTRAT Aurélie

Monsieur QUESNEL rappelle aux membres du conseil qu'un premier travail avait été effectué par Madame BOURDIN au début de la mandature pour l'élaboration du « PCS- plan communal de sauvegarde », depuis le dossier a été repris par Madame FAUTRAT, 1èer adjointe, après plusieurs changements de règles, le travail se poursuit.

A ce jour Madame FAUTRAT a besoin de compléter un organigramme désignant les personnes en charge de la mise en place de ce PCS en cas de sinistre. Après échange, il est décidé que tous les membres du conseil municipal pourront participer.

Une communication pour un appel aux habitants sera faite dans un prochain bulletin municipal.

### 8- Affaires diverses

**Rapporteur: Monsieur QUESNEL Bruno** 

#### Point n°1: Gens du voyage

Monsieur QUESNEL, indique qu'après les différents départs des gens du voyage de la Commune, des aménagements de type « sillon » ont été effectués avec l'aide d'un agriculteur. D'autres aménagements de talus sont prévus ultérieurement.

La séance du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 19 octobre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur POISSON Daniel

Monsieur QUESNEL Bruno

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le